

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Contrat d'adhésion et de jouissance des services du Business Club

Le Business Club TBC constitue une valeur ajoutée distinctive et moderne pour les entreprises qui y adhèrent, en tant que plateforme d'organisation des affaires, des transactions et des investissements, fondée sur l'intégration et non sur la restriction.

Première partie :

Business Club TBC

Représenté légalement par :

TURK PALACE PROJE YONETİMİ VE GELİŞTİRME AŞ
(ci-après dénommé le « Club »)

Deuxième partie :

Société :

Numéro d'enregistrement :

Représentée par :

(ci-après dénommée la « Société »)

Article (1) : Objet du contrat

Le Business Club est un programme économique organisé fonctionnant sous forme de réseau regroupant des sociétés, des hommes d'affaires, des commerçants et des personnalités issues de divers secteurs, ayant pour objectifs :

- créer un environnement pratique et structuré pour le développement des affaires ;
- ouvrir de nouveaux marchés ;
- organiser les transactions ;
- ajouter de nouvelles sources de revenus pour les membres.

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Le Club comprend des niveaux de coopération et de partenariat qui se développent à travers le travail et les efforts communs, et non de manière automatique.

Le présent contrat a pour objet de régir l'adhésion de la Société au Business Club TBC afin de bénéficier de ses services commerciaux, d'investissement, organisationnels et promotionnels, sans qu'il en résulte aucun partenariat en matière de propriété ou d'actifs.

Article (2) : Durée du contrat

- La durée du présent contrat est de un (1) an à compter de la date de signature.
- Le contrat est renouvelé automatiquement, sauf notification par l'une des parties à l'autre de son intention de ne pas renouveler au moins 30 jours avant son expiration.

Article (3) : Cotisation mensuelle

- La Société s'engage à verser un montant mensuel de 600 \$ en contrepartie de l'utilisation des services et des locaux du Club.
 - Le paiement doit être effectué au plus tard le cinquième (5^e) jour de chaque mois.
 - En cas de non-paiement, le Club est en droit de suspendre temporairement les services sans que cela ne constitue une résiliation du contrat.
- 

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Article (4) : Services du Club

Le Club fournit à la Société les services suivants :

- 1. Organisation et tenue de transactions d'investissement au sein des locaux du Club.**
- 2. Accueil des clients, investisseurs et invités au nom de la Société.**
- 3. Organisation et tenue de réunions avec des partenaires, clients et investisseurs.**
- 4. Ouverture de nouveaux marchés et mise en relation de la Société avec des réseaux d'affaires en Turquie et à l'étranger.**
- 5. Organisation d'un modèle d'investissement spécifique à la Société (opportunités, extensions, offres).**
- 6. Gestion et organisation des relations publiques (PR).**
- 7. Organisation de campagnes promotionnelles et commerciales.**
- 8. Représentation de la Société lors d'événements et de rencontres selon la nature de son activité.**

Article (5) : Part du Club dans les transactions

• Le Club a droit à une commission de 5 % uniquement sur la valeur des transactions qui sont :

- organisées,**
- conclues, ou**
- gérées**

directement au sein du Club et en coordination avec la Société.

• La Société n'est pas autorisée à utiliser les locaux du Club à des fins commerciales personnelles sans coordination préalable avec la direction du Club.

• La Société s'engage à ne pas introduire de commerçants ou de clients dans les locaux du Club lorsqu'elle souhaite réaliser :

- des transactions exécutées par la Société elle-même ;**
- ou des relations dans lesquelles elle ne souhaite pas l'intervention directe du Club.**

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Article (6) : Nature de la relation et responsabilités

- Le présent contrat ne constitue pas un partenariat.
- Il n'entraîne aucunement :
 - un transfert de propriété ;
 - un engagement financier ;
 - une garantie de bénéfices.
- Chaque partie est responsable de son activité juridique et financière de manière indépendante, tout en se coordonnant avec la direction du Club lors de l'utilisation de ses installations ou de son nom.
- Le Club n'est pas responsable :
 - des activités commerciales suspectes menées par la Société en dehors du système d'archivage des procès-verbaux des réunions tenues dans les locaux du Club ;
 - des activités illégales exercées par la Société en dehors des locaux du Club.

Article (7) : Propriété et organisation des projets au sein du Club

1. Indépendance de la propriété

La propriété de chaque société membre du Club est entièrement indépendante, et l'adhésion n'entraîne aucune fusion de propriété ni partenariat automatique.

2. Proposition de modèles d'investissement

Chaque société a le droit de proposer un modèle d'investissement approprié et légal, que le Club organise et présente aux partenaires et investisseurs.



CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Article (6) : Nature de la relation et responsabilités

- Le présent contrat ne constitue pas un partenariat.
- Il n'entraîne aucunement :
 - un transfert de propriété ;
 - un engagement financier ;
 - une garantie de bénéfices.
- Chaque partie est responsable de son activité juridique et financière de manière indépendante, tout en se coordonnant avec la direction du Club lors de l'utilisation de ses installations ou de son nom.
- Le Club n'est pas responsable :
 - des activités commerciales suspectes menées par la Société en dehors du système d'archivage des procès-verbaux des réunions tenues dans les locaux du Club ;
 - des activités illégales exercées par la Société en dehors des locaux du Club.

Article (7) : Propriété et organisation des projets au sein du Club

1. Indépendance de la propriété

La propriété de chaque société membre du Club est entièrement indépendante, et l'adhésion n'entraîne aucune fusion de propriété ni partenariat automatique.

2. Proposition de modèles d'investissement

Chaque société a le droit de proposer un modèle d'investissement approprié et légal, que le Club organise et présente aux partenaires et investisseurs.

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

3. Liberté de décision

Chaque société a le droit d'accepter ou de refuser toute :

- investissement ;
- opération de financement ;
- partenariat

sans aucune obligation ou contrainte de la part de la direction du Club.

4. Mécanisme de participation aux projets

Toute partie souhaitant participer à un projet ou à une opportunité d'investissement doit soumettre une demande officielle au Club, et les partenariats ainsi que les contrats sont organisés par l'intermédiaire du Club.

5. Réalisation des projets en dehors du Club

Si les partenaires souhaitent réaliser un projet en dehors du cadre du Club :

- la direction du Club doit en être informée officiellement et directement ;
- le Club conserve le droit de déterminer les modalités d'utilisation de son nom ou de sa plateforme.

6. Enregistrement du projet comme membre indépendant

Si la direction du Club ne participe pas au projet en tant que partenaire financier, le Club a le droit de :

- accepter l'enregistrement du projet comme nouveau membre indépendant s'il est proposé par ses fondateurs ;
- fournir les services du Club de manière distincte ;
- exiger le paiement des cotisations conformément aux conditions appliquées aux autres membres.

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Article (8) : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à préserver la confidentialité de :

- toutes les informations commerciales ;
- les données financières ;
- les détails des transactions et des investisseurs.

Aucune de ces informations ne peut être divulguée sans accord écrit préalable.

Article (9) : Résiliation du contrat

- Chaque partie a le droit de résilier le présent contrat moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- La résiliation n'entraîne aucun engagement financier futur.
- Les commissions dues au Club pour des transactions déjà réalisées restent exigibles.

Article (10) : Règlement des litiges

- Tout litige est réglé à l'amiable.
- À défaut, la compétence juridictionnelle revient aux tribunaux de Turquie.

CONTRAT D'ADHÉSION AU BUSINESS CLUB TBC

Article (11) : Dispositions générales

- Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.
- Toute modification doit être établie par écrit et signée par les parties.
- Le contrat est rédigé en deux exemplaires originaux identiques.

Signatures

Première partie – Business Club TBC

Nom :

Signature :

Date :

Deuxième partie – Société

Nom :

Signature :

Date :

